

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2019-10-10

Numéro de version 1.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ALFA STRIPPER

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Détergent alcalin

### 1.1. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA  
Maalbeekstraat 4  
8790 Waregem  
België  
Telefoonnummer +32 56 60 30 61  
E-mailadres [info@vandamme.eu](mailto:info@vandamme.eu)  
Website [www.vandamme.eu](http://www.vandamme.eu)

### 1.3. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosif (Catégorie 1B),H314  
Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1),H318

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Mentions de mise en garde	
P260	Ne pas respirer les gaz, brouillard, vapeurs ou jet
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

### Informations additionnelles sur les dangers

Contient: HYDROXYDE DE POTASSIUM

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>2-BUTOXYÉTHANOL</b>		
N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 Index n°: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475108-36-0000	Acute Tox <i>4dermal</i> , Acute Tox <i>4oral</i> , Acute Tox <i>4vapour</i> , Skin Irrit 2, Eye Irrit 2; H312, H302, H332, H315, H319	≥1 - <10 %
<b>2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL</b>		
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44	Eye Irrit 2; H319	≥1 - <5 %
<b>HYDROXYDE DE POTASSIUM</b>		
N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 Index n°: 019-002-00-8 REACH: 01-2119487136-33	Met Corr 1, Acute Tox <i>4oral</i> , Skin Corr 1A; H290, H302, H314	≥1 - <5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

Ne pas pratiquer la respiration artificielle, bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser uniquement du matériel approprié.

#### En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

#### En contact avec la peau

Lavez vous avec une grande quantité d'eau et contactez le médecin.

Enlevez les vêtements tâchés.

#### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En cas d'inhalation

Peut causer une toux et des brûlures dans le nez et la gorge en cas d'inhalation, et des difficultés respiratoires lors de concentrations élevées.

#### En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

#### En contact avec la peau

Des brûlures chimiques peuvent se produire.

## En cas d'ingestion

L'ingestion a un effet corrosif dans la cavité buccale et le pharynx, cause des nausées et des douleurs abdominales.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des gaz corrosifs peuvent se propager en cas d'incendie ou d'échauffement excessif.

Observez que l'eau d'extinction peut être corrosive.

Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

Utilisez des vêtements de protection contre les substances corrosives en cas d'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Déplacer les récipients des lieux de l'incendie si cela peut se produire sans risque.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les autorités compétentes en cas de rejets accidentels.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour neutraliser le rejet, contactez le service de sauvetage. Montrez cette fiche de Données de sécurité.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Rincez bien avec de grandes quantités d'eau (50-100 volumes); Essuyez après.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.  
 Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.  
 Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.  
 Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.  
 Se laver les mains après avoir manipulé le produit.  
 Enlevez les vêtements tâchés.  
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 Tenir à l'écart de produits incompatibles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver hors de portée des enfants.  
 Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.  
 Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.  
 Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.  
 Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.  
 A conserver dans un espace bien ventilé.  
 À conserver dans un endroit frais et sec.  
 Le paquet doit être tenu dans des auges en plastique pour prévenir les dégâts de corrosion en cas de pertes.  
 Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

#### 2-BUTOXYÉTHANOL

##### France

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 49 mg/m<sup>3</sup>  
 Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 50 ppm / 246 mg/m<sup>3</sup>

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

##### France

La valeur limite d'exposition 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
 Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

#### HYDROXYDE DE POTASSIUM

##### France

Limite d'exposition au plafond(C) 2 mg/m<sup>3</sup>

#### HYDROXYDE DE SODIUM

##### France

La valeur limite d'exposition 2 mg/m<sup>3</sup>

#### DNEL

#### 2-BUTOXYÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	246 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	89 mg/kg bw
Travailleurs	aigu systémique	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>

Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	98 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu systémique	Orale	26,7 mg/kg bw
Consommateurs	aigu systémique	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique local	Inhalation	147 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	6,3 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	75 mg/kg bw

## 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	101,2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	20 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique local	Inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu local	Inhalation	50,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu systémique	Orale	1,25 mg/kg
Consommateurs	chronique local	Inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	5 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	10 mg/kg bw/d

## HYDROXYDE DE POTASSIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique local	Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

## PNEC

### 2-BUTOXYÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	8,8 mg/L
Sédiments d'eau douce	34,6 mg/kg dw
Eau de mer	0,88 mg/L
Sédiments d'eau de mer	3,46 mg/kg dw
chaîne alimentaire du sol	20 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	463 mg/L
Sol (agricole)	2,33 mg/kg dw

### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	4 mg/kg
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiments d'eau de mer	0,4 mg/kg
chaîne alimentaire du sol	56 mg/kg

Microorganismes dans le traitement des eaux usées 200 mg/l  
Sol (agricole) 0,4 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Pour prévenir les risques professionnels, les risques pour la santé de ce produit ou des ingrédients doivent être pris en compte (voir sections 2, 3 et 11), conformément aux directives européennes 89/391 et 98/24 et à la juridiction nationale sur les risques professionnels.

Se laver soigneusement les mains après toute manipulation et avant de manger ou de fumer.

Les méthodes de travail doivent être choisies pour minimiser le contact avec la peau.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

### Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

### Protection de la peau

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Utiliser des vêtements protecteurs complets appropriés.

Matière des gants	Épaisseur de gant	Délai de rupture
Caoutchouc butyle	≥ 0,5 mm	≥ 480 min
Caoutchouc naturel	≥ 0,5 mm	≥ 480 min
Caoutchouc néoprène	≥ 0,5 mm	≥ 480 min
Caoutchouc nitrile	≥ 0,35 mm	≥ 480 min
Caoutchouc fluoré FKM	≥ 0,4 mm	≥ 480 min
Polychlorure de vinyle PVC	≥ 0,5 mm	≥ 480 min

### Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: clair.
b) odeur	caractéristique
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	13,7
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1,08
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec certains métaux au cours du développement du gaz hydrogène inflammable et explosif.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium ou autres métaux non nobles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'ingestion peut provoquer des brûlures dans la bouche et la gorge, des nausées et des vomissements, ainsi que des lésions avec une condition générale grave (choc).

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme une toxicité aiguë, mais il contient de faibles quantités de substances nocives.

#### 2-BUTOXYÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 1 - 500 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 450 ppm Inhalation

LC50 Rat 4h: 1 - 2.65 mg/L Inhalation

LD50 Souris 24h: 1230 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 1 - 3000 mg/kg Par voie orale

#### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: 2700 Par voie cutanée

LD50 Souris 24h: 6050 mg/kg Par voie orale

LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 6600 mg/kg Par voie orale

#### HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 333 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est corrosif.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge et / ou les voies respiratoires peuvent se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

### 2-BUTOXYÉTHANOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 1474 mg/L  
LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 1900 mg/L  
LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: 1600 mg/L  
LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis machrochirus*) 96h: 1490 mg/L  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 1550 mg/L  
EC50 Algues 72 h: 1840 mg/L  
LC50 Poisson 96h: 1250 mg/L  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 1815 mg/L  
EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 72h: 1840 mg/L  
NOEC Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 72h: 286 mg/L

### 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis machrochirus*) 96h: 1300 mg/L  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 1000 mg/l  
EC50 Algues 72 h: > 1000 mg/l  
LC50 Poisson 96h: 2700 mg/l

### HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 75 mg/L  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 1 - 240 mg/l  
LC50 Poisson 96h: 125 mg/l  
LC50 Poisson 24h: 28.6 mg/L  
LC50 La gambusie (*Gambusia affinis*) 96h: 80 mg/L  
LC50 La gambusie (*Gambusia affinis*) 96h: 80 mg/kg

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et est donc mobile dans le sol et dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune indication.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Respecter les réglementations locales.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

1814

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### Classe

8: Matières corrosives

##### Code de classification

C5: Matières corrosives sans risque subsidiaire: Matières de caractère basique: Inorganiques, liquides

##### Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

##### Étiquettes



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-B

## SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## SECTION 16: Autres informations

#### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

##### Révision de ce document

Voici la première version

#### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

##### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox 4 <i>dermal</i>	Toxicité aiguë (Catégorie 4 cutanée)
Acute Tox 4 <i>oral</i>	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Acute Tox 4 <i>vapour</i>	Toxicité aiguë (catégorie 4 vapeurs)
Skin Irrit 2	Irritant pour la peau (Catégorie 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Met Corr 1	Peut être corrosif pour les métaux (Catégorie 1)
Skin Corr 1A	Corrosif (catégorie 1A)

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

## **16c. Principales références bibliographiques et sources de données**

### **Sources des données**

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2019-10-10.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### **Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité**

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

## **16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification**

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

### **16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**

#### **Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H312 Nocif par contact cutané

H302 Nocif en cas d'ingestion

H332 Nocif par inhalation

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

## **16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

### **Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

**Autres informations pertinentes**

Non spécifié

**16g. Le produit est bien adapté au nettoyage dans l'industrie alimentaire**